Nations Unies S/2018/545

Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité dans son vingt-et-unième rapport (S/2018/14/Rev.1), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 1267 (1999),
1989 (2011) et 2253 (2015) concernant
l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes,
entreprises et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Kairat **Umarov**

18-09361 (F) 110618 140618

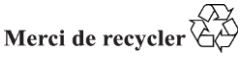

Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingtième-et-unième rapport

1. Le 29 décembre 2017, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son vingtième-et-unième rapport (S/2018/14/Rev.1) au Comité. Le 4 janvier 2018, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a également été distribuée au Comité, qui en a débattu lors de consultations tenues le 12 janvier. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour les travaux exemplaires qu'elle mène dans l'accomplissement de son mandat.

2. Depuis qu'il a adopté cette pratique en décembre 2005, le Comité a répondu à chacun des rapports que lui a présentés l'Équipe de surveillance et fait part, au Conseil de sécurité notamment, de sa position sur les recommandations qui y étaient formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingtième-et-unième rapport

Recommandation adressée au Comité	*Position du Comité*
Aperçu de la menace	
1. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres pour appeler leur attention sur le fait que des personnes associées à l'EIIL risquent d'infiltrer des entreprises licites relevant de leur juridiction, et pour les inviter, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, à sensibiliser les parties concernées du secteur privé, à les encourager également à faire preuve d'une vigilance accrue et à prendre les précautions qui s'imposent pour réduire ce risque.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour appeler leur attention sur le fait que des personnes associées à l'EIIL risquaient d'infiltrer des entreprises licites relevant de leur juridiction, et pour les inviter, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, à sensibiliser les parties concernées du secteur privé, à les encourager également à faire preuve d'une vigilance accrue et à prendre les précautions qui s'imposent pour réduire ce risque.
2. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres afin d'appeler leur attention sur le risque de détournement de fonds destinés à l'aide humanitaire et à la reconstruction et de les encourager, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, à sensibiliser les organisations et les entreprises compétentes engagées dans les efforts de stabilisation et de reconstruction dans les zones de conflit, en préconisant une vigilance accrue et la sélection avertie des partenaires durant la phase de mise en œuvre de leurs projets.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres afin d'appeler leur attention sur le risque de détournement de fonds destinés à l'aide humanitaire et à la reconstruction et de les encourager, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, à sensibiliser les organisations et les entreprises compétentes engagées dans les efforts de stabilisation et de reconstruction dans les zones de conflit, en préconisant une vigilance accrue et la sélection avertie des partenaires durant la phase de mise en œuvre de leurs projets.

Recommandation adressée au Comité	*Position du Comité*
Étude d'impact	
3. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire à l'Iraq et à la République arabe syrienne, ainsi qu'aux autres États Membres exposés au risque de voir leur patrimoine culturel pillé par des organisations terroristes, afin de mettre l'accent sur l'utilité des numéros d'inscription dans le catalogue aux fins d'identifier des biens volés et pillés, et pour les encourager à établir des listes de numéros à partir des catalogues des musées et à échanger avec les États limitrophes des zones de conflit ainsi que les pays de destination possible des antiquités volées ou pillées, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes, les numéros des objets en question, réputés ou supposés avoir été pillés ou volés.	Le Comité est convenu que le Président écrirait à l'Iraq et à la République arabe syrienne, ainsi qu'aux autres États Membres[1] exposés au risque de voir leur patrimoine culturel pillé par des organisations terroristes, afin de mettre l'accent sur l'utilité des numéros d'inscription dans le catalogue aux fins d'identifier des biens volés et pillés, et pour les encourager à établir des listes de numéros à partir des catalogues des musées et à échanger avec les États limitrophes des zones de conflit ainsi que les pays de destination possible des antiquités volées ou pillées, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes, les numéros des objets en question, réputés ou supposés avoir été pillés ou volés.
4. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres en soulignant : l'importance du contrôle des déplacements internationaux des combattants terroristes étrangers rentrant dans leur pays d'origine ou se relocalisant dans un pays tiers et des personnes inscrites sur la Liste ; l'importance des données biométriques aux fins de l'identification des individus, en particulier des personnes susceptibles de voyager avec des documents volés, falsifiés ou altérés ; l'urgence de la question. Eu égard à la résolution 2396 (2017), elle recommande au Comité d'encourager à nouveau[2] les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, à communiquer au Comité des données biométriques, notamment des images de haute qualité et des relevés d'empreintes digitales des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions, et à transmettre à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) les mêmes données biométriques relatives aux combattants terroristes étrangers, aux combattants qui rentrent dans leur pays et à ceux qui sont « relocalisés ».	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres en soulignant : l'importance du contrôle des déplacements internationaux des combattants terroristes étrangers rentrant dans leur pays d'origine ou se relocalisant dans un pays tiers et des personnes inscrites sur la Liste ; l'importance des données biométriques aux fins de l'identification des individus, en particulier des personnes susceptibles de voyager avec des documents volés, falsifiés ou altérés ; l'urgence de la question. Eu égard à la résolution 2396 (2017), le Président encouragera les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, à communiquer au Comité des données biométriques, notamment des images de haute qualité et des relevés d'empreintes digitales des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions, et à transmettre à INTERPOL les mêmes données biométriques relatives aux combattants terroristes étrangers, aux combattants qui rentrent dans leur pays et à ceux qui sont « relocalisés ».
5. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres pour mettre l'accent sur le risque que la porosité des frontières terrestres et maritimes présente pour les voyages de personnes figurant sur la Liste, les combattants terroristes étrangers, les combattants qui rentrent dans leur pays et ceux qui sont « relocalisés », et	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour mettre l'accent sur le risque que la porosité des frontières terrestres et maritimes présentait pour les voyages de personnes figurant sur la Liste, les combattants terroristes étrangers, les combattants qui rentraient dans leur pays et ceux qui étaient « relocalisés », et encouragerait

[1] L'Équipe de surveillance a expressément désigné ces États Membres et une note verbale y afférente a été distribuée après approbation du Comité.

[2] S/2017/573, par. 91.

Recommandation adressée au Comité	*Position du Comité*
d'encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, des mesures de contrôle des frontières appropriées, tels que des mécanismes bilatéraux ou régionaux d'échange d'informations pour régler cette question.	ceux qui ne l'avaient pas encore fait à mettre en place, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, des mesures de contrôle des frontières appropriées, tels que des mécanismes bilatéraux ou régionaux d'échange d'informations pour régler cette question.
6. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, des mesures telles que la création d'une équipe mixte permanente composée d'experts de la cellule de renseignement financier et des douanes afin d'améliorer l'échange d'informations et les analyses conjointes, entre les services douaniers et les cellules de renseignement financier, notamment en matière de flux financiers liés au commerce international de biens.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'avaient pas encore fait à envisager, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, des mesures telles que la création d'une équipe mixte permanente composée d'experts de la cellule de renseignement financier et des douanes afin d'améliorer l'échange d'informations et les analyses conjointes, entre les services douaniers et les cellules de renseignement financier, notamment en matière de flux financiers liés au commerce international de biens.
7. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à sensibiliser, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, les fabricants d'armes concernés au risque de détournement d'armes et de munitions livrées vers des organisations terroristes et à la mise en œuvre de procédures détaillées et approfondies concernant l'identité des clients, afin d'atténuer ce risque.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres et inviterait ceux qui ne l'avaient pas encore fait à sensibiliser, conformément à leur législation et à leur réglementation nationales, les fabricants d'armes concernés au risque de détournement d'armes et de munitions livrées vers des organisations terroristes et à la mise en œuvre de procédures détaillées et approfondies concernant l'identité des clients, afin d'atténuer ce risque.
8. L'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à échanger dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, des informations sur les matériaux utilisés par des terroristes dans le cadre du Programme « Global Shield »[3], afin de veiller à ce que les mesures de surveillance internationale de ces matériaux puissent être actualisées en conséquence. En outre, l'Équipe de surveillance recommande au Comité d'écrire aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à participer au Programme.	Le Président est convenu qu'il écrirait aux États Membres, au nom du Comité, pour encourager ceux qui ne l'avaient pas encore fait à échanger dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales, des informations sur les matériaux utilisés par des terroristes dans le cadre du Programme « Global Shield », afin de veiller à ce que les mesures de surveillance internationale de ces matériaux puissent être actualisées en conséquence, et pour encourager ceux qui ne l'avaient pas encore fait à participer au Programme.
Mesures de sanction (adressées au Secrétariat)	
9. L'Équipe de surveillance recommande au Comité de demander au Secrétariat d'étudier, en coopération avec elle, les possibilités techniques quant à la manière dont les données biométriques, en particulier les photographies des personnes inscrites sur la Liste, pourraient être diffusées par	Le Comité est convenu que le Président demanderait au Secrétariat de continuer à étudier, en coopération avec l'Équipe de surveillance, les possibilités techniques quant à la manière dont les données biométriques, en particulier les photographies des personnes inscrites sur la Liste,

[3] Le Programme « Global Shield » a été lancé en 2010 par l'Organisation mondiale des douanes, avec l'appui d'INTERPOL et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Recommandation adressée au Comité	*Position du Comité*
l'intermédiaire de la Liste relative aux sanctions, en particulier auprès des agents d'exécution qui se servent d'une version imprimée de la Liste pour effectuer le contrôle.	pourraient être diffusées par l'intermédiaire de la Liste relative aux sanctions, en particulier auprès des agents d'exécution qui se servent d'une version imprimée de la Liste pour effectuer le contrôle.